



CHARTRE D'UTILISATION DU LABEL **MADE IN 60***

1/ PRÉSENTATION

Le Département de l'Oise est engagé dans une politique volontairement dynamique pour soutenir la création de nouveaux emplois et l'implantation d'entreprises sur notre territoire. Stratégiquement implanté près du bassin parisien et traversé d'importants axes routiers, notre territoire a de nombreux atouts pour attirer les entreprises dans plusieurs secteurs d'activités. **Le label Made in 60* est un dispositif qui apporte une véritable valeur ajoutée aux entreprises labellisées.**

Apposé sur les produits et supports de communication, ce fleuron du savoir-faire Oisien met en lumière nos entreprises et donne une visibilité claire aux produits fabriqués dans notre Département.

La présente charte d'utilisation « Made in 60* » permet de veiller à la bonne utilisation du label afin de diffuser un message cohérent et unique.

L'utilisation du label vaut acceptation de cette charte.

2/ OBJECTIFS

Le label a été créé dans le but de :

- **Développer et promouvoir** l'attractivité et le rayonnement de l'Oise,
- **Valoriser** la richesse des produits et les savoir-faire locaux,
- **Travailler ensemble** afin de renouveler le regard porté sur le territoire, à la fois par les Oisiens, mais aussi par les personnes extérieures,
- **Partager** une identité commune et créer une fierté d'appartenance,
- **Transmettre** les valeurs des entreprises du département.

Les entreprises du territoire pourront reprendre le label pour l'apposer sur leurs supports de communication et leurs produits.

Le Département souhaite ainsi valoriser son territoire en apportant son soutien pour développer et aider à la création des entreprises de productions oisiennes.

3/ CONDITIONS D'UTILISATION DU LABEL « MADE IN 60* »

- Toute entreprise fabriquant tout ou partie d'un produit, installée sur le territoire, et souhaitant promouvoir celui-ci, peut prétendre à l'utilisation du label **à titre gratuit. Un intérêt particulier sera attaché aux entreprises qui innovent.**
- Ce label se décline selon plusieurs catégories d'activités qui sont : Terroir, Artisanat, Industrie, Tourisme, Nouvelles Technologies. Ainsi, il est nécessaire que les produits soumis à la labellisation Made in 60*, s'inscrivent dans l'une de ces cinq catégories lors de l'analyse de la candidature par le Conseil départemental. Cependant, le Conseil départemental de l'Oise étant seul garant de l'image et de la bonne utilisation de ce dernier, **l'entreprise devra recueillir l'accord préalable du comité d'agrément (composé d'experts du Conseil départemental de l'Oise avec l'avis consultatif des chambres consulaires), selon les spécificités des entreprises demandeuses.**
- Le droit est accordé à l'entreprise de façon **strictement personnelle** ; en aucun cas, l'entreprise ne pourra céder ce droit à un tiers.
- Cette labellisation est octroyée pour une période de 3 ans, et toute demande de renouvellement devra être adressée au Conseil départemental, 3 mois avant la fin de cette période.
- L'entreprise qui souhaitant utiliser le label devra en faire la demande par mail à l'adresse suivante : **madein60@oise.fr** ou en téléchargeant le dossier d'inscription sur **oise.fr**.

* fabriqués dans l'Oise

madein60@oise.fr // 03 44 10 41 74 // oise.fr



4/ RÈGLES D'UTILISATION DU LABEL

Le label peut être librement utilisé et reproduit, mais le respect de règles simples s'impose :

- 🕒 L'entreprise devra préalablement **signer la présente charte** et ce, afin de confirmer avoir bien pris connaissance de l'ensemble de ses clauses.
- 🕒 L'entreprise sera tenue de **respecter toute nouvelle version de la charte** et ce, dans un délai de 6 mois à compter de sa parution.
- 🕒 Le label **ne peut être utilisé à des fins politiques partisans ou néfastes** à la promotion des différentes entreprises et institutions de l'Oise.
- 🕒 Son utilisation ne doit pas être associée à des actions ou des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciables à l'image ou à la promotion des différentes entreprises et institutions de l'Oise.
- 🕒 Les utilisateurs devront **reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du label** comme défini dans le guide d'utilisation mis à votre disposition sur oise.fr ou sur simple demande à madein60@oise.fr. Cette utilisation exclut toute modification de forme et de couleur, en référence aux différentes catégories.
- 🕒 Le label doit toujours **apparaître dans son intégralité**. Aucune de ses parties ne peut être reproduite séparément.
- 🕒 Le label peut être utilisé comme **un signe distinctif** des biens ou services produits ou réalisés dans le ressort du département de l'Oise.
- 🕒 Avant toute impression de support, **une maquette sera envoyée au Conseil départemental de l'Oise pour validation** à l'adresse madein60@oise.fr. En cas de non-respect de cette procédure d'accord préalable, le Conseil départemental se réserve le droit de retirer le droit d'utilisation du label Made in 60*.

5/ CONTRÔLE D'UTILISATION DU LABEL ET RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION

Le Conseil départemental de l'Oise se réserve **le droit de contrôler le bon usage du label** par l'entreprise et d'en **retirer le droit d'utilisation, (après validation par le comité d'agrément qui devra néanmoins prendre l'attache de l'entreprise)** si celle-ci ne respecte pas les conditions d'utilisation fixées dans l'article 4 de la présente Charte d'utilisation du label Made in 60* : Règles d'utilisation du label.

La décision de retrait est dans ce cas notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de résiliation prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée par l'entreprise.

Elle doit être suivie dans un délai de 6 mois et toutes les dispositions doivent être prises pour faire disparaître le label dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous les articles : emballages, documents, publicités, plaquettes, produits, etc.

ENTREPRISE :

NOM :

PRÉNOM :

SIGNATURE :

DATE :

* fabriqués dans l'Oise